

DELIBERATION N°CS-2018/10**OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Syndical au Bureau**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, A. GARDON-CHEMAIN, D. GEREZ, L. JASSERAND, C. POUZERGUE, V.SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, L. CHEVIAKOFF, J.P. COLIN, J. CROZET, P. DIAMANTIDIS, J-P. DELORME, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GALLIANO, F-X. HOSTIN, J-L. JACOB, G. LHOPITAL, B. MORETTON, E. PEDRO, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 29 / Voix : 81).

Convocation en date du : 14 mars 2018.

Monsieur le président expose que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles limitativement énumérées par ce même article.

Considérant que pour le bon fonctionnement du SAGYRC, il conviendrait que le Bureau syndical reçoive délégation du conseil pour régler les affaires les plus courantes, Alain BADOIL propose donc au conseil syndical de déléguer au bureau syndical du Sagyrc les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 25 000,00 € HT et 89 999,99 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La réalisation, dans la limite d'un montant de 2 000 000 €, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- La conclusion de conventions avec des personnes morales ou physiques dans le cadre de l'accès et/ou de l'occupation temporaire de parcelles privées, prévoyant le versement d'indemnités d'un montant compris entre 5 000 € HT et 15 000 € HT ;
- La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) avec une marge de dépassement possible 10 % du montant des offres du syndicat à notifier aux propriétaires, dans le cadre d'acquisitions amiables ou de procédures d'expropriation, et la réalisation desdites acquisitions ou expropriations ;
- La création et/ou modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

Le conseil syndical peut toujours mettre fin à la délégation. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu l'élection en date du 28 février 2018 du Président, des Vice-Présidents et des membres constituant le Bureau Syndical,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 mars 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 81 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	4	3	7	6	7	42	7	42	0	0	0	0	
CCVL	5	0	5	4	5	20	5	20	0	0	0	0	
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0	
CCMDL	1	0	1	1 + 1	1 + 1	1+1	1 + 1	1+1	0	0	0	0	
Communes	13	2	15	1	15	15	15	15	0	0	0	0	
TOTAL			29			81		81		0		0	

ARTICLE UNIQUE : De déléguer au Bureau syndical du Sagyrc pour la durée de son mandat les attributions selon la liste exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le **03 AVR. 2018**
et de la publication le **03 AVR. 2018**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

